



AMDAC Martinique
ASSOCIATION MARTINICAISE DE DÉFENSE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

SIRET 883788 028 00016 - APE : 9499 Z

308 route de Redoute – 97200 Fort- de France - Contact : Tél : 0696 78 74 36 – Courriel : amdac972@gmail.com

CHARTRE DU BENEVOLE DE AMDAC Martinique

DÉFINITION : Le **bénévolat** est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une institution sans but lucratif (ISBL) : **association, ONG, syndicat** ou structure publique. Celui ou celle qui s'adonne au bénévolat est appelé « **bénévole** »¹. L'étymologie du mot vient du latin « **benevolus** » qui signifie « **bonne volonté** ».

Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur des bénévoles, lesquels s'impliquent dans des domaines d'activité sans rémunération aussi divers que le **sport, la culture** ou les loisirs, l'**humanitaire, la santé, l'action sociale, la défense des droits, la défense de l'environnement** et de la **biodiversité** ou encore l'**éducation**.

Article 1- Devenir Bénévole de l'Association

Toute personne majeure ou mineure de plus de 14 ans (avec accord écrit d'un responsable légal), adhérente à l'association AMDAC Martinique et qui dispose de temps à consacrer à l'association est la bienvenue, en respectant les engagements suivants:

- ❖ Donner de son temps, au siège de l'association ou à l'extérieur, selon la, les mission.s choisie.s.
- ❖ Suivre en toute circonstance la charte d'éthique et de déontologie,
- ❖ Assister aux différentes réunions d'information des bénévoles,
- ❖ Porter obligatoirement le tee-shirt lors des réunions et manifestations organisées par AMDAC Martinique,
- ❖ Fournir tous les ans, à date d'échéance, une attestation individuelle de responsabilité civile.

Article 2- Devenir Bénévole au refuge

Toute personne majeure de plus de 18 ans, adhérente à l'association AMDAC Martinique et, et qui dispose de temps à consacrer au refuge est la bienvenue. Elle s'engage à :

- ❖ Venir à minima une matinée par semaine pour le bien-être des animaux et l'organisation du refuge,
- ❖ Aider à la propreté des cages
- ❖ Aider à la propreté du site
- ❖ Appliquer les règles sanitaires du Refuge
- ❖ Aller à la rencontre des visiteurs
- ❖ Porter obligatoirement le tee-shirt
- ❖ Remplir le cahier de liaison sur lequel il doit noter tous les dysfonctionnements remarqués et tout changement, évolution positive ou négative, dans le comportement d'un chat,
- ❖ Suivre en toute circonstance les règles de fonctionnement du refuge,
- ❖ Assister aux différentes réunions d'information des bénévoles du refuge,
- ❖ Fournir tous les ans, à date d'échéance, une attestation individuelle de responsabilité civile,

Article 3 – Éthique

De par son statut, le bénévole véhicule l'image de **AMDAC Martinique**. Le but premier d'un bénévole est d'aider et ne pas aller à l'encontre de la vocation de l'association, tant par ses actes que par ses paroles.

Le bénévole ne peut sans l'accord de la direction effectuer d'actes engageant la responsabilité de l'association. L'esprit de protection animale et l'intérêt des animaux doivent être respectés : les bénévoles s'engagent à ne pas pratiquer les activités suivantes : commerce d'animaux, élevage, chasse, profit direct ou indirect de son statut.

Article 4- Vivre ensemble

Le bénévole intègre une équipe qui peut être en contact avec le public. Il doit donc :

- ❖ Rester courtois en toute circonstance,
- ❖ Être responsable et attentif,

Article 5 – Confidentialité

Le bénévole s'engage à respecter la confidentialité des informations internes au refuge sur les animaux et l'organisation.

Article 6 – Droit à l'image – Photographies, films, vidéos

- 6.1 Toutes les images photographies, prises de vue, vidéos sont faites à la demande de l'AMDAC
- 6.2 Toutes les images photographies, prises de vue, vidéos, faites par un bénévole de l'AMDAC, en mission pour l'AMDAC, appartiennent à AMDAC Martinique et ne peuvent être diffusées sans son accord.
- 6-3 AMDAC Martinique a le droit d'exploiter, de diffuser, de faire des montages sur tous supports à sa convenance.
- 6.4 Le bénévole s'engage à ne pas faire de photographies, de films, de vidéos des animaux et des refuges AMDAC Martinique, sans autorisation de la Direction.
- 6.5 Le photographe bénévole s'engage à ne pas détourner ses œuvres pour nuire à l'image de **AMDAC Martinique**.
- 6.6 Le photographe bénévole peut signer ses photos en y apposant systématiquement AMDAC Martinique.

Articles 7 - Communication – Diffusion

Sauf autorisation dûment formalisée par le Président de l'association, les bénévoles ne peuvent pas répondre à des interviews de la presse écrite, radio ou télévisée au nom de AMDAC Martinique. Seuls les membres du bureau le peuvent.

Article 8 – respect des décisions et informations

Toutes les décisions prises par le Bureau doivent être respectées.

Le bénévolat est soumis à l'assentiment de la direction du refuge qui se réserve la possibilité, si la collaboration ne le satisfait pas, d'y mettre un terme.

Article 9 – Sécurité des animaux

Afin d'éviter les conflits entre les animaux, les friandises pour animaux sont interdites dans les zones de partage.

Fait **en double exemplaire** (dont un remis au bénévole ce jour)

A : le

Nom, Prénom, Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour AMDAC Martinique, le Président